

2019 SG 72 Subvention (630.000 euros) et convention avec l'association AIRPARIF pour l'achat de matériel de mesures innovant de la qualité de l'air.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La qualité de l'air constitue un enjeu fondamental de santé publique. Une récente étude de Santé Publique France estimait ainsi que la pollution atmosphérique était la cause de 10 200 morts prématurées en Île-de-France en 2015, et que le respect des recommandations de l'OMS aurait permis d'éviter 6 000 décès. Le coût économique associé a été évalué à près de 8 milliards d'euros. Consciente de ces enjeux, la Ville de Paris est engagée dans une politique active de lutte contre la pollution atmosphérique.

L'association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en région Île-de-France (AIRPARIF), créée en 1979, répond à une préoccupation environnementale majeure des citoyens et des pouvoirs publics, en produisant et en fournissant des données scientifiques sur l'évolution de la qualité de l'air dans la région Île-de-France, dans un cadre transparent et indépendant. Ces données doivent être portées à la connaissance de toutes et tous et sont indispensables pour construire les réponses publiques adaptées à la lutte contre la pollution de l'air. L'association fait partie des « associations de surveillance de la qualité de l'air » (ASQA) agréées par l'État dans chaque Région pour assurer la surveillance de la qualité de l'air en France.

A ce titre, elle est seule habilitée à mesurer, à modéliser et à prévoir les niveaux de pollution atmosphérique en Île-de-France et à en informer les autorités et le public. Cet agrément n'est donné par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire que si l'organisme assure le multipartisme de sa structure, condition de sa neutralité vis-à-vis des pouvoirs tant politiques qu'économiques et donc garant de la crédibilité de ses informations scientifiques. C'est pourquoi l'assemblée générale d'AIRPARIF regroupe quatre collègues d'égale importance : l'État, les collectivités locales, dont la Ville de Paris, les représentants des activités économiques et enfin des associations représentatives et personnalités physiques ou morales qualifiées.

Aujourd'hui, la Ville de Paris et l'association AIRPARIF souhaitent faire évoluer la surveillance de la qualité de l'air afin de tenir compte, d'une part, des évolutions technologiques, qui transforment la nature des polluants, avec notamment l'émission des particules toujours plus petites, dénommées particules ultrafines (PUF).

À ce jour, la réglementation préconise le suivi des particules plus petites que 10 microns (PM10) et que 2.5 microns (PM2.5), en lien avec leur impact sanitaire (respiratoire pour les PM10, respiratoire, cardio vasculaire et neurologique pour les PM2.5, qui peuvent passer dans le sang). Mais les recherches sanitaires mettent également en avant la nocivité de particules encore plus petites, les particules ultrafines (plus petites que 0.2 micron). L'Anses « *confirme avec des niveaux de preuve forts, les effets sur la santé (atteintes respiratoires et cardiovasculaires et décès anticipés) liés à certaines composantes des particules de l'air ambiant dont les particules ultrafines, le carbone suie et le carbone organique* ». L'Agence recommandait en juillet 2019 « *de cibler en priorité ces trois indicateurs particuliers actuellement non réglementés, en complément des particules PM2.5 et PM10 actuellement en vigueur, et incitait sur la mise en place d'une surveillance pérenne de ces polluants émergents* » et « *de poursuivre les efforts de recherche sur les effets sur la santé associés à d'autres sources de particules telles que l'agriculture, le transport maritime, l'activité aéroportuaire* »

Par ailleurs, la Ville de Paris mène une réflexion sur le devenir du boulevard périphérique (BP) et transformations à opérer. Les propositions de la Mission d'information et d'évaluation (MIE) sur les perspectives de changement du BP et les études menées sous l'égide du Forum du Grand Paris par les consortiums de l'appel à projets « autoroutes du futur » ont permis de tracer des perspectives de transformations à court et moyen terme.

Un des objectifs de cette démarche est de réduire les pollutions et nuisances produites par le BP. Avec 1,3 millions de véhicules par jour, il représente 45 % des kilomètres parcourus à Paris, 34% des émissions d'oxydes d'azote et 39 % des émissions de particules PM₁₀. Près de 400 000 personnes vivent et 240 000 travaillent dans un périmètre de 400 mètres autour de cet axe et de sa zone d'influence. De plus, de nombreux stades (plus d'une trentaine) jalonnent cet axe.

Les transformations à venir sur le BP nécessitent de renforcer la connaissance de la qualité de l'air sur cet axe et sur un périmètre plus large, qui permettra de prendre en compte notamment d'éventuels phénomènes de report de circulation.

Avec l'émergence des PUF dans les sources de pollution, la nécessité d'améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire de ces particules et les perspectives d'évolution du BP, source principale d'émission du territoire parisien, la Ville de Paris souhaite mettre à disposition d'Airparif un budget d'investissement, afin à contribuer à mieux documenter les deux facteurs de l'évolution de la qualité de l'air à Paris et de son impact sanitaire. La mesure de nouveaux paramètres est essentielle et requiert des appareils de haute technologie et une compétence d'analyse spécifique.

Renforcement de la surveillance aux abords du boulevard périphérique

Airparif propose une caractérisation de la signature du Périphérique en termes de particules selon la taille et la composition (conformément aux recommandations de l'ANSES), sur des polluants réglementées et sur des problématiques émergentes (comme les particules ultrafines), pour suivre l'évolution de la qualité de l'air en lien avec l'évolution qualitative (ZFE, normes euros) et quantitative du trafic (vitesse et volume de trafic).

Airparif dispose aujourd'hui de deux stations de mesure sur le BP, dénommées Porte d'Auteuil et BP Est, qui mesurent les oxydes d'azote, particules PM10 et PM2.5, Carbone suie, monoxyde de carbone, BTEX et HAP.

Il est proposé de compléter ces dispositifs par des mesures en continu de polluants notamment non réglementés mais indispensables à la compréhension des particules :

- Particules ultrafines (nombre de particules ultrafines selon différentes granulométrie entre 8 nanomètres et 18 µm) : alors que leur impact sanitaire est important, les particules ultrafines, comptées en nombre, ne font pas l'objet d'un suivi régulier, notamment vis-à-vis des évolutions technologiques des véhicules, qui visent principalement les indicateurs réglementaires PM2.5 et PM10.
- Ammoniac (NH₃) : L'ammoniac constitue un enjeu important car il est un précurseur des particules secondaires, qui peut être émis par les véhicules équipés en technologie SCR, laquelle utilise ce gaz pour réduire les émissions d'oxydes d'azote.
- Métaux : Les émissions de particules métalliques sont produites par l'abrasion des freins et des pneus, qui représente une part croissante des émissions de particules du trafic routier, pour atteindre en 2015 la moitié des émissions de PM10 et un tiers des émissions de PM2.5 sur Paris. Les teneurs de métaux observées à proximité du trafic routier peuvent être jusqu'à 5 fois plus importantes que celles mesurées en situation de fond parisien.

Le budget d'investissement apporté par la Ville apporterait un cofinancement à cette étude pour l'achat du matériel suivant :

Achat de deux appareils de suivi des particules ultrafines (SMPS et FIDAS) : 110 000 € TTC

Achat d'un appareil de mesure du NH₃ : 40 000 € TTC

Achat d'un appareil de mesure des particules métalliques : 180 000 € TTC

Contribution à la caractérisation de différentes sources par rapport à leur empreinte en termes de particules ultrafines

Pour que les mesures de particules ultrafines mises en place par Airparif soient pleinement efficaces, il est nécessaire de mieux comprendre quelles sont les activités émissives, les activités aéroportuaires étant notamment fréquemment dénoncées comme fortement contributives.

Airparif a proposé à ses membres de lancer une étude en 2020 afin de pouvoir faire des mesures simultanées sur 3 sites, de caractériser l'empreinte en termes de particules ultrafines du trafic routier et du transport aérien, de suivre leur évolution, d'acquérir des données qui alimenteront les études sanitaires et in fine de disposer d'un réseau d'observation permanent de ces polluants.

Le budget d'investissement apporté par la Ville apporterait un cofinancement à cette étude pour l'achat du matériel :

Achat de 3 stations de mesures des particules ultrafines SMPS : 250 000 € TTC.

Quantification des émissions du trafic fluvial en condition réelle de circulation

Le trafic fluvial reste peu concerné à ce jour par les politiques de qualité de l'air, ce qui interroge de plus en plus les citoyens et les collectivités. Or le transport fluvial de marchandises et de personnes, notamment à des fins touristiques, fait partie intégrante du paysage parisien.

Une meilleure connaissance des émissions en conditions réelles d'utilisation des bateaux, selon leur motorisation, leur type, leurs conditions de maintenance et d'utilisation est nécessaire pour établir un diagnostic du secteur, préalable à d'éventuelles actions qui permettront à ce secteur d'activités de participer à la poursuite de l'amélioration de la qualité de l'air dans la capitale.

Le budget d'investissement apporté par la Ville permettra de contribuer à l'acquisition de matériel permettant la mesure à l'émission de bateaux fluviaux.

Contribution pour l'acquisition de matériel de mesure des émissions au fluvial : 50 000 € TTC.

Au total, l'aide à l'achat de matériels de mesure pour les trois études (périphérique, particules ultrafines et fluvial) s'élève à 630 000 €.

La participation de la Ville de Paris à AIRPARIF est formalisée d'un commun accord entre les parties dans le cadre d'une convention et se présente sous la forme d'une participation financière au budget d'investissement de l'association, d'un montant de 630 000 euros.

C'est pourquoi je vous propose de m'autoriser à signer une convention avec l'association AIRPARIF, fixant le montant de la participation financière de la Ville à 630 000 euros au titre de l'exercice 2019.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2019 SG 72 Subvention (630.000 euros) et convention avec l'association AIRPARIF pour l'achat de matériel de mesures innovant de la qualité de l'air.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire une convention de subvention d'investissement avec l'association AIRPARIF pour l'achat de matériel de mesure innovant de la qualité de l'air ;

Sur le rapport présenté par Madame Aurélie SOLANS au nom de la 3^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association AIRPARIF domiciliée 7 rue Crillon 75004 Paris, la convention de subvention d'investissement jointe en annexe, pour un montant de 630 000 €.

Article 2 : L'imputation sera sur l'exercice 2019 et suivants.